

# C'est quoi une Maison de Santé Pluriprofessionnelle ?

« Maison de santé », « maison médicale », « maison de santé pluridisciplinaire », « maison de santé pluriprofessionnelle », etc... Aujourd'hui ce sont des termes que l'on entend régulièrement, partout : appelés de leurs vœux par les habitants d'une commune, d'un quartier, dans le discours des élus, qu'ils aient un mandat local ou national, dans les plans et feuilles de routes des institutions, et dans les rues, où fleurissent des panneaux annonçant ça et là une construction prochaine ou même que les locaux recherchent désespérément leurs occupants...

Mais de quoi parle-t-on en réalité ?



## Dans la loi

De sa première apparition dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale du 19 décembre 2007, la définition des « maisons de santé » a évolué jusqu'à aujourd'hui où l'article L. 6323-3 du Code de la Santé Publique précise :

« La maison de santé est une **personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.**

Ces professionnels assurent **des activités de soins sans hébergement de premier recours** au sens de l'article L. 1411- 11 et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L. 1411-12 et **peuvent participer à des actions de santé publique**, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales **dans le cadre du projet de santé** qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé. »



Sa formalisation se concrétise par le "projet de santé" de l'équipe constituée.

Son action collective peut être financée par le Fond d'Intervention Régional à son démarrage puis par l'Accord Conventionnel Interprofessionnel les années suivantes en fonction de différents critères



## En pratique

### Il s'agit d'une "Personne morale"

Il faut donc une personnalité juridique, qui donne des droits mais aussi des devoirs. La majorité des MSP sont structurées en "SISA"

Constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens

C'est une coopération d'équipe entre plusieurs professionnels de santé de corps de métiers différents.

### Dans le cadre d'un projet de santé

C'est la notion primordiale de cette définition qui va caractériser la reconnaissance par l'Agence Régionale de Santé de la « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » et, pouvant à ce titre bénéficier de certains financements publics, contrairement à des cabinets de groupes ou des regroupements simplement physiques

### La notion de bâtiment est donc secondaire

les maisons de santé au sens du Code de la Santé Publique doivent avoir une personnalité morale, mais leur structuration en termes de locaux est souple. Elle peut donc être constituée :

- D'un seul site,
- De plusieurs sites,
- Voire du regroupements de plusieurs cabinets.

### Les financements permettent de mettre en oeuvre :

- Les temps de coordination interne et externe
- Des actions de santé publique
- Des protocoles de :
  - Coopération interprofessionnelle
  - Gestion de crise sanitaire
- La participation au service d'accès aux soins
- Un poste de coordinateur
- La démarche qualité
- Le système d'information partagé
- L'intégration d'Infirmiers en Pratique Avancée

